

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POLIGNAC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

Salle des cérémonies

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 26 février 2026
3. Approbation du procès-verbal du 3 mars 2026
4. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

ADMINISTRATIF

5. Commissions communales : précisions
6. Création de la Commission d'Appel d'Offres
7. Désignation des membres au comité de gestion de la bibliothèque municipale
8. Désignation des membres de l'Association Forteresse Polignac Patrimoine
9. Désignation des membres du conseil d'administration de l'association Forteresse Polignac Patrimoine
10. Désignation des membres du conseil d'administration de Polignac Animation
11. Désignation du délégué des élus au Comité National d'Action Sociale
12. Désignation des deux délégués de la commune de Polignac au secteur Intercommunal d'Energie de « Le Puy Nord-Est »
13. Désignation d'un élu référent Ambroisie
14. SPL du Velay : Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SPL du velay et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires.
15. Désignation d'un représentant au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance
16. Désignation des membres de la commission de suivi de site de la Société de récupération et Valorisation Vacher et SAS ALTRIOM
17. Désignation d'un représentant au sein du conseil d'école
18. Désignation des délégués « Plus Beaux Villages de France »
19. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
20. Désignation d'un correspondant Incendie et Secours
21. Désignation d'un correspond défense
22. Adhésion au Conservatoire d'Espaces Naturel Auvergne

23. Adhésion à la fondation du patrimoine délégation Auvergne
24. Adhésion à l'Association des Maires de France
25. Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France de Haute-Loire
26. Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne
27. Adhésion à l'association « Villes et Villages Fleuris »
28. Adhésion à l'association des Sites Historiques Grimaldi de Monaco
29. Adhésion à l'agence Haute-Loire attractivité
30. Commission Communale des Impôts : Proposition de commissaires

RESSOURCES HUMAINES

31. Mise à disposition de personnel non titulaire par le service des missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire
32. Autorisation de recrutement d'agents contractuels : accroissement temporaire d'activité, saisonnier

ELECTION :

33. Indemnités des élus

Questions diverses :

Séance du 2 avril 2026

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Franck MARTEL, Maire**.

Présents :

Mmes, Mrs, VIDIL Raymonde, AGRAIN Christian, BRUN-AUBERT Chantal, FALCON Thierry, MENINI Alain, DESSIMOND Jean-Paul, BRENAS Jacques, ESQUIS Jacqueline, ROCHER Marielle, FAVRE Christelle, THERME Roselyse, BONNEFOUX Nadège, PAULET Jérôme, SAHUC Sébastien, RAMADIER Lionel, AUGUSTO RODRIGUES Blandine, BORIE Amélie, MENABE Fabien

Absents avant donné un pouvoir :

M. VALLADIER Georges à M. MARTEL Franck, Mme SERVAIS Marion à M. Christian AGRAIN, M. CHABANEL Fabrice à Mme THERME Roselyse, M. PAULET Jérôme à M. Lionel RAMADIER, Mme VIGOUROUX Pauline à Mme BRUN AUBERT Chantal

Monsieur VALLADIER Georges arrive à 19h15 à la délibération n°6

Monsieur PAULET Jérôme quitte la séance à 19h40 à la délibération n° 17

.....

1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales expose qu'au début de chacune des séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

La jurisprudence a précisé en la matière que :

- le Maire est incompétent pour désigner le secrétaire,
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances.

En conséquence, un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les
PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2026 / Page 4 sur 24

043-214301525-20260427-20260427_02-DE
Reçu le 29/04/2026

fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 2 avril 2026.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Thierry FALCON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil du 2 avril 2026.

2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 FEVRIER 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 26 février 2026.

Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce procès-verbal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 février 2026.

Absentions : Mmes, Mrs SERVAIS Marion pouvoir à M. AGRAIN Christian, FALCON Thierry, MENINI Alain, BRENAS Jacques, FAVRE Christelle, PAULET Jérôme, AUGUSTO RODRIGUES Blandine, BORIE Amélie, MENABE Fabien

L'approbation est votée à l'unanimité

3- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 MARS 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026.

Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce procès-verbal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026.

Absentions : Mmes, Mrs SERVAIS Marion pouvoir à M. Christian AGRAIN, FALCON Thierry, MENINI Alain, BRENAS Jacques, FAVRE Christelle, PAULET Jérôme, AUGUSTO RODRIGUES Blandine, BORIE Amélie, MENABE Fabien.

L'approbation est votée à l'unanimité

4- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 MARS 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2026 / Page 5 sur 24

043-214301525-20260427-20260427_02-DE
Reçu le 29/04/2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce procès-verbal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Madame Amélie BORIE souhaite savoir comment fonctionne les procès-verbaux
Madame Sabrina CORNUT (DGS de la commune) l'informe que les PV retracent les décisions prises au cours des séances ainsi que les échanges/débats. Ils comportent également les votes et le sens des votes donnés par les élus.

Le PV du conseil municipal précédent doit être approuvé par les élus lors du conseil suivant. C'est un document que les administrés peuvent demander et consulter.

Il est également transmis en préfecture.

L'approbation est votée à l'unanimité

5- COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES : PRECISIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-21 et L.2121-22 ;

VU la délibération n° 7 en date du 20 mars 2026 portant création et composition des commissions municipales ;

Considérant que l'ensemble des commissions municipales se sont réunies en vue de désigner leur Vice-Président ;

Monsieur le Maire signale que les commissions communales s'organisent de la manière suivante :

- **Commission Urbanisme :**
 - Président : Franck MARTEL
 - Vice-président : Georges VALLADIER
 - Christian AGRAIN
 - Jacques BRENAS
 - Fabrice CHABANNEL
 - Thierry FALCON
 - Christelle FAVRE
 - Jérôme PAULET
 - Lionel RAMADIER
 - Sébastien SAHUC
 - Roselyse THERME
 - Pauline VIGOUROUX

- **Commission Administration générale, finances, économie et subventions :**

- Président : Franck MARTEL

- Vice-président : Thierry FALCON
- Christian AGRAIN
- Blandine AUGUSTO RODRIGUES
- Chantal BRUN-AUBERT
- Christelle FAVRE
- Jérôme PAULET
- Lionel RAMADIER
- Marion SERVAIS
- Georges VALLADIER
- Raymonde VIDIL
- Pauline VIGOUROUX

- **Commission Affaires sociales et scolaires :**

- Président : Franck MARTEL
- Vice-présidente : Raymonde VIDIL
- Nadège BONNEFOUX
- Jacques BRENAS
- Chantal BRUN-AUBERT
- Christelle FAVRE
- Fabien MENABE
- Marielle ROCHER

- **Commission Animation, associations et gestion maison communale**

- Président : Franck MARTEL
- Vice-présidente : Chantal BRUN-AUBERT
- Nadège BONNEFOUX
- Jean-Paul DESSIMOND
- Jacqueline ESQUIS
- Fabien MENABE
- Lionel RAMADIER
- Marielle ROCHER
- Marion SERVAIS
- Roselyse THERME
- Georges VALLADIER
- Raymonde VIDIL
- Pauline VIGOUROUX

- **Commission Travaux bâtiments communaux, voirie espace rural, agriculture, eaux et assainissement**

- Président : Franck MARTEL
- Vice-président : Christian AGRAIN
- Blandine AUGUSTO RODRIGUES
- Nadège BONNEFOUX
- Fabrice CHABANNEL
- Jean-Paul DESSIMOND
- Thierry FALCON
- Alain MENINI
- Jérôme PAULET
- Lionel RAMADIER
- Sébastien SAHUC
- Georges VALLADIER

- **Commission Tourisme, communication, culture et saison culturelle**
 - Président : Franck MARTEL
 - Vice-présidente : Marion SERVAIS
 - Blandine AUGUSTO RODRIGUES
 - Nadège BONNEFOUX
 - Amélie BORIE
 - Chantal BRUN-AUBERT
 - Jean-Paul DESSIMOND
 - Jacqueline ESQUIS
 - Fabien MENABE
 - Marielle ROCHER
 - Raymonde VIDIL

- **Commission Sport, gestion complexe sportif, aménagement paysager, espaces verts et fleurissement**
 - Président : Franck MARTEL
 - Vice-président : Jean-Paul DESSIMOND
 - Amélie BORIE
 - Chantal BRUN-AUBERT
 - Alain MENINI
 - Lionel RAMADIER
 - Roselyse THERME
 - Georges VALLADIER
 - Pauline VIGOUROUX

- **Commission Environnement et cadre de vie**
 - Président : Franck MARTEL
 - Vice-Président : Georges VALLADIER
 - Christian AGRAIN
 - Blandine AUGUSTO RODRIGUES
 - Amélie BORIE
 - Jacques BRENAS
 - Fabrice CHABANNEL
 - Jean-Paul DESSIMOND
 - Thierry FALCON
 - Fabien MENABE
 - Lionel RAMADIER
 - Marielle ROCHER
 - Roselyse THERME
 - Raymonde VIDIL

Sur la base de ces éléments, le conseil municipal :

- **PREND acte de l'organisation des différentes commissions communales.**

Les commissions sont votées à l'unanimité

6- CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L 1414-2 et L2121-21 ;

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants la commission d'appel d'offres est composée, outre le maire, président, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la CAO doit intervenir pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et qui sont passés en procédure formalisée.

En cas d'Appel d'Offres (procédure formalisée de passation des marchés), pour les marchés de travaux ou de fournitures ou de services au-dessus des seuils de procédure adaptée, la CAO est investie d'un pouvoir de décision pour :

- Eliminer les offres inappropriés, irrégulières ou inacceptables,
- Classer les offres et choisir l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Eventuellement, déclarer sans suite ou infructueux l'appel d'offres.
- Elle donne également un avis sur les avenants supérieurs à 5 %.

Monsieur le Maire signale que l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée. Toutefois, la commune peut recourir à la CAO. Dans ce cas, si la commune choisit de faire appel à la CAO en marché à procédure adaptée, son rôle sera purement consultatif car elle n'a pas compétence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

A l'unanimité des membres il a été décidé de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Sont élus :

Titulaires :

- *Christian AGRAIN*
- *Jérôme PAULET*
- *Georges VALLADIER*

Suppléants :

- *Thierry FALCON*
- *Lionel RAMADIER*
- *Raymonde VIDIL*

Monsieur le Maire en est le président de droit.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal :

APPROUVE la composition de la Commission d'Appel d'Offre comme défini ci-dessus.

Monsieur Georges VALLADIER arrive au cours du débat à 19h15.

Monsieur Franck MARTEL présente la note de synthèse et en fait lecture.

L'assemblée est informée que la CAO sera convoquée en dessous des seuils défini par la loi. Elle le sera dès qu'un marché public dépasse les 100 000 euros HT. Prochainement elle sera réunie pour le marché de voirie.

Par ailleurs, en tant qu'entité consultative seront convoqués les titulaires et les suppléants.

La composition est votée à l'unanimité

7- DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DE GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2 ;

VU la délibération n°20 du conseil municipal de Polignac en date du 1^{er} juin 2006 portant bibliothèque municipale, convention commune/association « Les Amis de la Bibliothèque » ;

Considérant la convention liant la commune de Polignac et l'association des amis de la bibliothèque ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une commission extra-municipale en faveur de la gestion de la bibliothèque existe depuis 2006. Cette commission est composée de membres du conseil municipal ainsi que de membre de « L'association des Amis de la Bibliothèque ».

Cette commission n'a pas pouvoir de décision mais est un outil de travail et de réflexion dans la gestion de la bibliothèque. Cette commission est constituée pour la durée du présent mandat.

L'assemblée est informée que Monsieur le Maire est membre de droit de cette commission. Il convient de désigner les membres titulaires ainsi que les membres suppléants.

Sont désignés en tant que membres titulaires :

- *Marion SERVAIS*
- *Raymonde VIDIL*
- *Chantal BRUN AUBERT*

Sont désignés en tant que membres suppléants :

- *Marielle ROCHER*
- *Thierry FALCON*
- *Fabien MENABE*

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal :

- APPROUVE la composition du comité de gestion de la bibliothèque comme défini ci-dessus.

Monsieur Franck MARTEL présente la note de synthèse et en fait lecture.

Le comité de gestion est voté à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2026 / Page 10 sur 34

043-214301525-20260427-20260427_02-DE Reçu le 29/04/2026

**8- DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FORTERESSE
POLIGNAC PATRIMOINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°14 du 3 novembre 2011 du conseil municipal de Polignac portant Création association Forteresse Polignac Patrimoine et désignation des représentant de la commune ;

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant les statuts de l'Association Forteresse Polignac Patrimoine reçu en préfecture en décembre 2018 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Fondation Forteresse Patrimoine met à disposition gratuitement le site de la Forteresse.

L'Association Forteresse Polignac Patrimoine a notamment pour objet :

- de valoriser l'ensemble des patrimoines géologiques, archéologiques, historique bâti, vernaculaire, culturel et naturel (tels les sites Natura 2000 et les chemins de randonnée) autour de la Forteresse et sur la commune de Polignac,
- de contribuer au développement culturel et à l'animation touristique de la commune de Polignac, en liaison avec les collectivités territoriales,
- d'assurer la gestion et l'animation du site de la Forteresse de Polignac.

Afin de réaliser l'ensemble de ces missions, l'association est constituée de trois catégorie de membres :

- Les membres de droits
- Les membres associés
- Les membres actifs

Parmi les membres de droit se trouve le maire de la commune ainsi que 7 représentants désignés par le conseil municipal de Polignac parmi ses membres.

Monsieur le Maire propose de désigner les 7 membres suivants :

- Thierry FALCON
- Lionel RAMADIER
- Raymonde VIDIL
- Georges VALLADIER
- Jean-Paul DESSIMOND
- Chantal BRUN AUBERT
- Amélie BORIE

Sur la base de ces éléments, le conseil municipal :

- **APPROUVE la désignation de Franck MARTEL, Thierry FALCON, Lionel RAMADIER, Raymonde VIDIL, Georges VALLADIER, Jean-Paul DESSIMOND, Chantal BRUN AUBERT, Amélie BORIE en tant que membres de l'association Forteresse Polignac Patrimoine**

Abstention : M. Fabien MENABE

Monsieur Franck MARTEL présente la note de synthèse et en fait lecture.

La désignation des membres est votée à l'unanimité

**9- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ASSOCIATION FORTERESSE POLIGNAC PATRIMOINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°08 du 2 avril 2026 du conseil municipal de Polignac portant désignation des membres de l'Association Forteresse Polignac Patrimoine ;

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 ;
Considérant les statuts de l'Association Forteresse Polignac Patrimoine reçu en préfecture en décembre 2018 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner parmi les représentants désignés du conseil municipal auprès de l'Association Forteresse Polignac Patrimoine 5 membres.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- MARTEL Franck
- BORIE Amélie
- FALCON Thierry
- VALLADIER Georges
- RAMADIER Lionel

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la désignation des membres du conseil d'administration de l'association Forteresse Polignac Patrimoine de la manière suivante : **MARTEL Franck, BORIE Amélie, FALCON Thierry, VALLADIER Georges et RAMADIER Lionel en tant que membres de l'association Forteresse Polignac Patrimoine.**

Abstention : M. Fabien MENABE

La désignation des membres est votée à l'unanimité

**10-DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ASSOCIATION POLIGNAC ANIMATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 ;
Considérant les statuts de l'Association Polignac Animation déposé en préfecture le 25 mars 2009 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Polignac dispose d'un comité d'animation qui a notamment pour objet de :

- de coordonner et de seconder les efforts d'animation et d'actions de toutes les associations de la commune ;
- d'organiser des fêtes, expositions, manifestations directement ;

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2026 / Page 12 sur 64

043-214301525-20260427-20260427_02-DE
Reçu le 29/04/2026

- de contribuer à l'information sur les activités des diverses associations de la commune ;
- et de soutenir leur promotion par tous les moyens appropriés.

L'association Polignac Animation est composée au niveau du conseil d'administration de 9 élus, et, de 9 autres membres. L'objet de la délibération est de désigner les 9 élus concernés.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants au conseil d'administration de Polignac animation :

- AGRAIN Christian
- MARTEL Franck
- VALLADIER Georges
- SERVAIS Marion
- RAMADIER Lionel
- ROCHER Marielle
- BRUN AUBERT Chantal
- DESSIMOND Jean Paul
- VIGOUROUX Pauline

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la désignation de AGRAIN Christian, MARTEL Franck, VALLADIER Georges, SERVAIS Marion, RAMADIER Lionel, ROCHER Marielle, BRUN AUBERT Chantal, DESSIMOND Jean Paul, VIGOUROUX Pauline**

La désignation des membres est votée à l'unanimité

11-DESIGNATION DU DELEGUE DES ELUS AU CNAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association dite « comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS), fondée en 1967 et régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale dans les conditions définies par les lois N° 2001-2 du 3 janvier 2001, N°2007-148 du 2 février 2007 et N° 2007-209 du 19 février 2007.

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la commune de Polignac est adhérente pour les agents à cette association.

Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus.

Il rappelle les dispositions de l'article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS :

- *pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales*

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2026 / Page 13 sur 64

043-214301525-20260427-20260427 02-DE Reçu le 29/04/2026

exerçant une mission de service public :

le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Raymonde VIDIL.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la désignation de Mme VIDIL Raymonde en tant que déléguée élue au CNAS.**

Monsieur Franck MARTEL présente la note de synthèse et en fait lecture.

L'assemblée est informée que le CNAS est un équivalent d'un comité d'entreprise que l'on retrouve dans les entreprises privées.

La désignation est votée à l'unanimité

12-DESIGNATION DES DEUX DELEGUES DE LA COMMUNE DE POLIGNAC AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE « LE PUY NORD EST »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de mars 2026 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Le Syndicat Départemental d'Énergies qui regroupe les 257 communes de la Haute-Loire et dont la commune est donc membre, est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie (S.I.E.), qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que **chaque commune désigne deux délégué(e)s pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergie auquel elle appartient.** Chaque Secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au Comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le Secteur concerné.

La commune de Polignac appartient au Secteur Intercommunal d'Énergie de Le Puy Nord-Est au sein duquel elle est donc représentée par deux délégué(e)s.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal désignent pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de Le Puy Nord-Est.

- ✓ **Mr Christian AGRAIN**
- ✓ **Mr Georges VALLADIER**

Monsieur Franck MARTEL présente la note de synthèse et en fait lecture.

Une cartographie des différents secteurs est projetée.

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2026 / Page 14 sur 54

043-214301525-20260427-20260427 02-DE Reçu le 29/04/2026

Les élus sont informés que le SDE intervient dans de nombreux domaines pour la collectivité : enfouissement des réseaux avec une participations financières, recensement et réparation sur les éclairages publics...

La désignation est votée à l'unanimité

13-DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AMBROISIE

VU le décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre l'ambroisie à feuilles d'armoïse, l'ambroisie trifide et l'ambroisie à épis lisses et notamment l'article 1 ;

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la lutte contre l'Ambroisie l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne souhaite la nomination d'un élu référent au sein de la commune de POLIGNAC.

Cet élu référent aura pour missions de :

- Répertorier la présence d'Ambroisie sur le terrain et de réaliser une cartographie communale,
- Gérer la présence d'Ambroisie sur les sites repérés, vérifier et gérer les signalements arrivés en mairie,
- Assurer une surveillance des sites connus,
- Apporter des conseils en termes de prévention,
- Assurer la remontée d'informations au Conservatoires Botanique National du Massif Central,
- Participer à l'information et à la sensibilisation des publics.

Ces missions s'effectueront en lien avec un agent référent de la commune de Polignac.

Monsieur le Mairie propose à l'assemblée de désigner Monsieur Georges VALLADIER, en tant qu'élus référent Ambroisie.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **VALIDE la nomination de Monsieur Georges VALLADIER en tant que référent élu Ambroisie.**

Monsieur Franck MARTEL présente la note de synthèse et en fait lecture.

Monsieur Jérôme PAULET souhaite savoir s'il existe un dispositif spécifique à la renouée du Japon, car cette plante est également invasive.

Monsieur Georges VALLADIER l'informe que non.

Monsieur Jean-Paul DESSIMOND signale que les mêmes difficultés sont présentes avec le sénéçon du cap, cette dernière devrait être classée prochainement.

Les membres du conseil sont informés que lorsque de l'Ambroisie est identifiée il faut bien faire remonter le lieu d'implantation à Monsieur VALLADIER Georges.

Pour la détruire il faut la brûler pas seulement l'arracher, mais des précautions sont à prendre car elle est très allergisante.

La désignation est votée à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2026 / Page 15 sur 24

043-214301525-20260427-20260427_02-DE
Reçu le 29/04/2026

**14-SPL DU VELAY : DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A
L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL DU VELAY ET DU REPRESENTANT
PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL du Velay, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la société SPL du Velay

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- Vu le code de commerce ;

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 ;

1° - désigne :

Monsieur Thierry FALCON pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SPL du Velay composée des représentants des 22 communes suivantes : Aiguilhe, Allègre, Arzac-en-Velay, Bellevue-la-Montagne, Chadrac, Chamalières-sur-Loire, Chaspuzac, Espaly-saint-Marcel, Félines, Le Brignon, Polignac, Pradelles, Saint-Germain Laprade, Saint-Jean d'Aubrigoux, Saint-Vidal, Saint-Vincent, Sanssac-l'Eglise, Vals-près-le-Puy, Vazcilles-Limandre, Vergezac, Vernassal, Vorey.

2° - désigne :

Monsieur Thierry FALCON pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL du Velay.

3° bis - autorise :

Monsieur Thierry FALCON à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

4° - autorise :

Ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.

Monsieur Franck MARTEL présente la note de synthèse et en fait lecture.

L'assemblée est informée que la SPL est une structure qui regroupe plusieurs communes dans laquelle la commune de Polignac possède des parts.

C'est une structure qui peut accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs projets. La commune fait partie des entités qui possède le plus de part.

Monsieur le Maire précise qu'il y a également ingé 43 porté par le département pour lequel il n'y a pas d'adhésion. La commune verse selon les prestations réalisées.

La désignation est votée à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2026 / Page 16 sur 34

043-214301525-20260427-20260427_02-DE
Reçu le 29/04/2026

**15- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL LOCAL DE
SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET CONSEILS
INTERCOMMUNAUX DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-4 et L132-13 ;
VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

VU la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a mis en place un Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Un CISPD a pour objectif de :

- Favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques,
- Assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le président de l'EPCI et le préfet, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion,
- Être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Suite à sa mise en place, il convient de désigner un représentant pour la commune de Polignac.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

DESIGNE Monsieur Franck MARTEL comme représentant à la CISPD de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

La désignation est votée à l'unanimité

**16- DESIGNATION DES REPRESENTANT AU COMITE DE SUIVI DES SITES :
ALTRIOM ET SRVV**

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-2-1 ;

VU l'arrêté n°DIPPAL-B3/2014-130 du 23 septembre 2014 portant création de la commission de suivi de site pour le centre de tri et de valorisation des déchets ménagers et professionnels

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2026 / Page 17 sur 34

043-214301525-20260427-20260427_02-DE
Reçu le 29/04/2026

au lieu-dit « Mussac » à Polignac exploité par la SAS ALTRIOM ;
VU l'arrêté n°DIPPAL-B3/2014-129 du 23 septembre 2014 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'un centre de tri, transit ou regroupement de déchets non dangereux, de déchets dangereux et de compostage de déchets verts à Polignac ;

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Ces commissions ont pour vocation « à constituer un cadre d'échanges, à suivre l'activité des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) concernées et à promouvoir l'information du public ».

Les commissions sont composées d'un membre au moins choisi dans chacun des cinq collèges suivants :

1. Administration de l'État,
2. Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés,
3. Riverains de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée,
4. Exploitants de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant,
5. Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée.

Outre les membres de ces cinq collèges, la commission peut comprendre des personnalités qualifiées.

Deux sites sont concernés sur le territoire de la commune :

- L'installation de tri, de traitement et de transit des déchets exploitée par la SRVV,
- Le centre de traitement et de valorisation des déchets non dangereux exploité par ALTRIOM.

Il y a donc lieu de désigner un titulaire et un suppléant pour chacune des commissions de suivi de site :

- Pour l'installation de tri, de traitement et de transit des déchets exploitée par la SRVV sont proposés à la désignation :
 - Monsieur Georges VALLADIER Titulaire
 - Monsieur Franck MARTEL Suppléant
- Pour le centre de traitement et de valorisation des déchets non dangereux exploité par ALTRIOM sont proposés à la désignation :
 - Monsieur Franck MARTEL Titulaire
 - Monsieur Georges VALLADIER Suppléant

Sur la base de ces éléments, le conseil municipal :

- **DESIGNE pour siéger au sein de la commission de suivi de site pour l'installation de tri, de traitement et de transit des déchets exploitée par la SRVV,**
 - **Monsieur Georges VALLADIER Titulaire**
 - **Monsieur Franck MARTEL Suppléant**
- **DESIGNE pour siéger au sein de la commission de suivi de site pour le centre de**

traitement et de valorisation des déchets non dangereux exploité par ALTRIOM,

- Monsieur Franck MARTEL Titulaire
- Monsieur Georges VALLADIER Suppléant

Les désignations sont votées à l'unanimité

17- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 ;

VU le code de l'éducation est notamment son article D 411-1 et suivants ;

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Monsieur le Maire informa l'assemblée que l'école publique de Polignac dispose d'un conseil d'école.

Le conseil d'école a notamment pour compétences de voter le règlement intérieur de l'école, donner des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Le conseil d'école doit être constitué de la manière suivante :

- Le directeur de l'école, président ;
- Deux élus :
 - Le maire ou son représentant ;
 - Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Raymonde VIDIL, adjointe au maire en charge du social et du scolaire, comme représentante du conseil municipal au sein du conseil d'école.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal :

- **DESIGNE Madame Raymonde VIDIL adjointe au maire en charge du social et du scolaire, comme représentante du conseil municipal au sein du conseil d'école.**

Monsieur Franck MARTEL présente la note de synthèse et en fait lecture.

Monsieur Jérôme PAULET part à 19h40 et donne son pouvoir à Monsieur Lionel RAMADIER.

La désignation est votée à l'unanimité

18- DESIGNATION DES DELEGUES « LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2026 / Page 19 sur 24

043-214301525-20260427-20260427_02-DE
Reçu le 29/04/2026

VU la labellisation du bourg de Polignac « Plus Beaux Villages de France » lors de la commission qualité du 11 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association « Plus Beaux Villages de France » accepte la nomination de délégués afin d'avoir des interlocuteurs privilégiés dans le traitement et le suivi des dossiers de la commune de Polignac en lien avec le label.

Monsieur le Maire propose de nommer en tant que délégué à l'association « Plus Beaux Villages de France » Monsieur Franck MARTEL et Monsieur Georges VALLADIER.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal :

- **DESIGNE Monsieur Franck MARTEL et Monsieur Georges VALLADIER délégués à l'association « Plus Beaux Villages de France ».**

La désignation est votée à l'unanimité

19- DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1 ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40 ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2023-24 du 27 novembre 2023 ;

VU la convention inter Centres de gestion commune de la fonction de référent déontologue élu signée entre le CDG 43 et le CDG 69 ;

Considérant que le référent déontologue du CDG 69 dispose des compétences et expériences nécessaires pour exercer la fonction de référent pour les élus et qu'il présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance nécessaires,

Considérant que le CDG 43 n'exerce pas lui-même la fonction de référent déontologue pour les élus mais qu'il propose aux collectivités qui le souhaitent de permettre à leurs élus d'avoir accès au référent déontologue du CDG69 et d'assurer ainsi la gestion administrative des saisines,

Délibère et désigne le référent déontologue du CDG 69 pour exercer les fonctions de référent pour les élus. Il autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe avec le CDG 43 pour pouvoir bénéficier de cette mission.

Monsieur Franck MARTEL présente la note de synthèse et en fait lecture.

L'assemblée est informée que le CDG 43 accompagne les collectivités dans de nombreux domaines, juridique, marché public, médecine, carrière des agents, assurance pour les collectivités...

La désignation est votée à l'unanimité

20- DESIGNATION D'UN REFERENT INCENDIE ET SECOURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2026 / Page 20 sur 24

043-214301525-20260427-20260427_02-DE
Reçu le 29/04/2026

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite Loi MATRAS) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie secours ;

Considérant que la loi citée en référence prévoit que chaque conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), un correspondant secours doit être désigné ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérôme PAULET, en tant que correspondant incendie secours.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal :

- **NOMME M. Jérôme PAULET en qualité de conseiller correspondant incendie et secours.**

La désignation est votée à l'unanimité

21- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la circulaire en date du 26 octobre 2001 portant mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département
PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2026 / Page 21 sur 54

043-214301525-20260427-20260427_02-DE
Reçu le 29/04/2026

et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- La politique de défense : les correspondants défense informent les citoyens de leur commune sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur.
- Le parcours de citoyenneté : il comprend : le recensement, la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de recrutement des forces armées ;
- La mémoire et le patrimoine en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE Monsieur Lionel RAMADIER correspondant défense.**

La désignation est votée à l'unanimité

22- ADHESION AU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS AUVERGNE

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer au Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne.

Depuis 1989, le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne est une association qui intervient sur la préservation et la restauration des paysages et de la biodiversité dans le Puy-de-Dôme, dans le Cantal et dans la Haute-Loire. Différents types de milieux sont couverts : landes et tourbières d'altitude, lacs de chaux et marais de plaine, vallée alluviale de l'Allier, forêts de montagne, de plaine et des bords de cours d'eau, pelouses et landes sèches, sites géologiques, vergers conservatoires de variétés fruitières anciennes. Ces sites sont majoritairement gérés avec et par des agriculteurs et nombre d'entre eux sont aménagés pour l'accueil du public.

Aujourd'hui le CEN Auvergne gère un réseau de 297 sites implantés sur 3 029 hectares, sur le territoire communal le CEN Auvergne intervient sur le plateau de Chambeyrac et Marnhac et sur la Grotte de la Denise ainsi que ses environs.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'adhésion au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne pour l'ensemble du mandat,**
- **DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65.**

Monsieur Franck MARTEL présente la note de synthèse et en fait lecture.

Madame Raymonde VIDIL souhaite connaître le montant de l'adhésion.

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2026 / Page 22 sur 54

043-214301525-20260427-20260427_02-DE
Reçu le 29/04/2026

Monsieur Franck MARTEL signale que c'est gratuit

L'adhésion est votée à l'unanimité

Abstentions : M. VALLADIER Georges, Mme FAVRE Christelle, M. RAMADIER Lionel

23- ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE DELEGATION AUVERGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que compte tenu de la richesse patrimoniale du territoire communal ainsi que des projets de la collectivité l'adhésion à la Fondation du Patrimoine serait judicieuse.

Depuis 1996, la Fondation du Patrimoine présente sur l'ensemble du territoire national a pour objectif de :

- Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager des régions ;
- Contribuer à l'identification des édifices et des sites menacés de dégradation et de disparition ;
- Susciter et organiser les partenariats publics/privés entre les associations de protection du patrimoine, les pouvoirs publics nationaux et locaux, et les entreprises désireuses d'engager des actions de mécénat culturel ;
- Participer aux actions de restauration des propriétaires privés ou publics ;
- Favoriser la création d'emplois et la transmission des savoir-faire.

Pour l'année 2026, l'appel à cotisation s'élève à 200 €.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'adhésion à la Fondation du Patrimoine délégation Auvergne pour l'ensemble du mandat,**
- **DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65.**

Monsieur Franck MARTEL présente la note de synthèse et en fait lecture.

L'assemblée est informée que pour les travaux de l'église Saint-Martin la collectivité à bénéficier d'un accompagnement financier à hauteur de 70 000 euros environ grâce à la fondation.

L'adhésion est votée à l'unanimité

24- ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association des Maires de France.

Cette association créée en 1907 et reconnue d'utilité publique en 1933 a pour objet de défendre les libertés locales. Cette association est un appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, afin de mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements.

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2026 / Page 23 sur 24

043-214301525-20260427-20260427 02-DE
Reçu le 29/04/2026

Pour l'année 2026 elle s'élève à 1 073.84 €.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'adhésion à l'Association des Maires de France pour l'ensemble du mandat,**
- **INSCRIT au budget les crédits nécessaires au chapitre 65.**

L'adhésion est votée à l'unanimité

25- ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE HAUTE LOIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de Haute-Loire.

Cette association a pour objet de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales.

L'antenne départementale de cette association, déclarée en préfecture le 29 novembre 2012 et publiée au journal officiel de la république le 8 décembre 2012, fait preuve de dynamisme pour la préservation de territoires ruraux vivants et habités. Il ajoute qu'il est à ses yeux très important de se rassembler au moment où la ruralité doit faire face à de nombreux défis qui engagent tout simplement son avenir.

Pour l'année 2026, l'adhésion s'élève à 145 €.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'adhésion à l'association des maires ruraux de Haute-Loire pour l'ensemble du mandat,**
- **INSCRIT au budget les crédits nécessaires au chapitre 65.**

L'adhésion est votée à l'unanimité

26- ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne.

Cette association créée en 1984, regroupe les élus nationaux et locaux de zones montagneuses. Elle a pour missions de défendre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la montagne.

Pour l'année 2026, l'adhésion s'élève à 613.16 €.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne pour l'ensemble du mandat,**
- **INSCRIT au budget les crédits nécessaires au chapitre 65.**

L'adhésion est votée à l'unanimité

27- ADHESION A L'ASSOCIATION « VILLES ET VILLAGES FLEURIS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le classement de la commune de Polignac au label « Villes et Villages Fleuris » avec 2 fleurs ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'association « Villes et Villages Fleuris ».

Cette association a pour missions :

- D'être le garant du label et de son organisation,
- Orchestrer le label au niveau national,
- Accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire et de leur identité paysagère,
- Animer et coordonner le réseau « Villes et Villages Fleuris »,
- Assurer le développement et la promotion du label.

La commune de Polignac pourra ainsi bénéficier des outils de communication du label ainsi qu'un accompagnement sur des sujets divers tels que l'aménagement du territoire, la valorisation touristiques du label ainsi que dans les démarches environnementales.

Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le montant de la cotisation s'élève à 195 € pour l'année 2026.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal :

- **APPROUVE l'adhésion à l'Association « Villes et Villages Fleuris » pour l'ensemble du mandat,**
- **INSCRIT au budget les crédits nécessaires au chapitre 65.**

Monsieur Franck MARTEL présente la note de synthèse et en fait lecture.

L'assemblée est informée que cette année il y aura deux passages pour réévaluation dont un le 31 août ou 1^{er} septembre en faveur du maintien des 2 fleurs.

L'adhésion est votée à l'unanimité

28- ADHESION A L'ASSOCIATION DES SITES HISTORIQUES GRIMALDI DE MONACO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco. Cette association a pour objectif de faire connaître les liens anciens qui unissent la France, l'Italie et la Principauté de Monaco. Elle a vocation à rassembler, valoriser et promouvoir ces sites tant au niveau culturel que touristique.

Pour les communes de 500 à 5 000 habitants, le montant de la cotisation s'élève à 200 € en 2026.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal :

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2026 / Page 25 sur 54

043-214301525-20260427-20260427_02-DE
Reçu le 29/04/2026

- **APPROUVE l'adhésion à l'Association des Sites historiques Grimaldi de Monaco pour l'ensemble du mandat,**
- **INSCRIT au budget les crédits nécessaires au chapitre 65.**

L'adhésion est votée à l'unanimité

29- ADHESION A L'AGENCE HAUTE LOIRE ATTRACTIVITE

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Agence Haute-Loire Attractivité est un organisme associé du Département de la Haute-Loire qui a pour vocation de contribuer au développement et au dynamisme de la politique touristique départementale.

Créée en 2008 cette association porte plus spécifiquement les missions de comité départemental de tourisme, d'attractivité résidentielle et marketing territorial, de commercialisation, d'aide à l'installation de nouveaux talents ; elle œuvre à :

- valoriser un cadre de vie exceptionnel et renforcer l'image de la destination ;
- attirer des talents, des visiteurs, et de nouveaux habitants ;
- promouvoir un tourisme durable et responsable ;
- préserver les ressources naturelles face aux enjeux climatiques ;
- mobiliser et fédérer les acteurs publics et privés autour d'une stratégie partagée ;

En tant que commune avec un potentiel touristique avéré et doté d'un riche patrimoine ainsi que de la labélisation « Plus Beaux Villages de France », Monsieur le Maire propose que la commune de Polignac adhère à cette association.

L'adhésion pour l'année 2026 s'élève à 50 €.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal :

- **APPROUVE l'adhésion à l'Agence Haute-Loire attractivité pour l'ensemble du mandat,**
- **INSCRIT au budget les crédits nécessaires au chapitre 65.**

L'adhésion est votée à l'unanimité

30- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS PROPOSITIONS DE COMMISSAIRES

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée :

- Du Maire ou de l'Adjoint délégué, président,
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2026 / Page 26 sur 64

043-214301525-20260427-20260427_02-DE Recu le 29/04/2026

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une C.C.I.D. sont strictes :

- être de nationalité française,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation),
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la Commission Communale des Impôts Directs, sans voix délibérative les agents de la commune. Dans le cadre de Polignac le nombre d'agent est limité à un.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal soumet au Directeur des Services Fiscaux la liste de noms ci-après :

	Civilité	NOMS	PRENOMS	Date de naissance	PROFESSION	ADRESSE	Imposition directes locales
1	M.	BARBALAT	Michel	04/09/1955	Retraité	21 Route de la Ribeyre – 43000 POLIGNAC	OUI
2	M.	VALLADIER	Georges	30/08/1961	Retraité	20 Montée de la Crouzette – 43000 POLIGNAC	OUI
3	M.	AGRAIN	Christian	19/08/1960	Retraité	6 Route des Houches – Marnhac – 43000 POLIGNAC	OUI
4	M.	GALLET	Pierre	16/09/1952	Retraité	39 Route de Marminhac – 43000 POLIGNAC	OUI
5	M	ENJOLRAS	Fernand	04/10/1952	Retraité	4 Impasse des Thuyas – Les Estreys – 43000 POLIGNAC	OUI
6	M.	GRAS	Fernand	28/05/1955	Retraité	18 Chemin de la Loire – Chanceaux – 43000 POLIGNAC	OUI
7	M.	MENINI	Alain	14/07/1955	Retraité	30 Route de la Malouteyre – 43000 POLIGNAC	OUI
8	M.	BONGIRAUD	Didier	25/03/1961	Retraité	18 Rue de la Rochette – Bilhac – 43000 POLIGNAC	OUI
9	MME	COFFY	Andrée	15/12/1969	Directrice établissement formation	7 Rue du Château d'Eau – Chambeyrac – 43000 POLIGNAC	OUI
10	MME	AUTUSSE	Fabienne	23/06/1969		16 Rue des Chambées – Tressac – 43000 POLIGNAC	OUI
11	M.	VINCENT	Daniel	01/04/21963	Directeur Hte-Loire Attractivité	5 Impasse de la Tour – Beaubac – 43000 POLIGNAC	OUI
12	M.	CHEILLETZ	Xavier	27/08/1975	Responsable Environnement	21 Chemin de la Boriette – 43000 POLIGNAC	OUI
13	M.	RONAT	Bernard	13/12/1958	Retraité	4 Impasse des Peupliers – Marminhac – 43000 POLIGNAC	OUI

14	M.	BERTRAND	Didier	26/11/1965	Retraité	7 Rue de l'Espinasse – Rochelimaagne – 43000 POLIGNAC	OUI
15	M.	CUOQ	Michel	28/09/1946	Retraité	4 Rue des Jasmins – Cheyrac – 43000 POLIGNAC	OUI
16	Mme	CHANAL	Viviane	17/03/1964	Retraitée	2 Chemin du Bois de Lourseyre – Marnhac – 43000 POLIGNAC	OUI
17	Mme	TEMPERE	Marie-Andrée	28/01/1962	Retraitée	11 Rue de Chourac – 43000 POLIGNAC	OUI
18	M.	CELLIER	Jean-Marc	19/10/1964	Commercial	1 Chemin de Rosine – La Ribeyre Basse – 43000 POLIGNAC	OUI
19	M.	CHAZALLON	Michel	21/05/1950	Retraité	7 Place du Prieuré – Bilhac – 43000 POLIGNAC	OUI
20	M.	CUOQ	Denis	10/05/1946	Retraité	3 Montée de Roubert – 43000 POLIGNAC	OUI
21	M.	DESSIMOND	Jean-Paul	25/09/1957	Retraité	8 Rue Jeanne d'Arc – 43000 POLIGNAC	OUI
22	M.	BAY	Jean-Louis	02/12/1949	Retraité	3 Impasse de la Varenne – Tressac – 43000 POLIGNAC	OUI
23	Mme	THERME	Roselyse	09/04/1974	Institutrice	3 Impasse des Roses – Bilhac – 43000 POLIGNAC	OUI
24	M.	ROUBIN	Alain	26/08/1956	Retraité	2 Rue de Beauchastel – Rochelimaagne – 43000 POLIGNAC	OUI
25	Mme	VIDIL	Raymonde	29/10/1956	Retraitée	13 Chemin de la Loire – Chanceaux – 43000 POLIGNAC	OUI
26	Mme	BONNET	Chantal	12/12/1968	Employée	1 Rue du Four Ancien – Chambeyrac – 43000 POLIGNAC	OUI
27	Mme	BORIE	Amélie	09/05/1984	Commerçante	3 Chemin des Bachassoux – 43000 POLIGNAC	OUI
28	M.	VOLLE	Philippe	13/06/1957	Retraité	2 Allée du 14 août – Route de Polignac – 43000 POLIGNAC	OUI
29	M.	MARREL	Jérémy	08/01/1988	Plombier	11 Chemin du Suc – Beaubac – 43000 POLIGNAC	OUI

30	Mme	MASSON MALFANT	Isabelle	11/05/1965	Généalogiste	1 Rue des Chambées – Tressac – 43000 POLIGNAC	OUI
31	M.	CLAUZIER	Yannick	23/04/1979	Gérant de société	18 Rue du Suchat – ZA de Bleu – 43000 POLIGNAC	OUI
32	Mme	BOISSIER	Agnès	29/09/1959	Retraitée	2 Chemin des Ouvagères – Les Estreys – 43000 POLIGNAC	OUI

Les propositions sont votées à l'unanimité

31- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL NON TITULAIRE PAR LE SERVICE DES MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GETSION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-LOIRE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;
Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par convention ;

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire ;
Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires mis en œuvre par le CDG 43 ;

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG 43 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG 43.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG 43 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du CDG 43 ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service des missions temporaires du CDG 43, en fonction des nécessités de services,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 43, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

La mise à disposition est votée à l'unanimité

32- DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRES D'ACTIVITE ET/OU POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (POUR UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC) (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

M. le Maire de la commune de Polignac rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'accroissement d'activité, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, et compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

M. le Maire propose au conseil municipal de Polignac de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) et/ou pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide de :

- Créer 2 emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions :
aux services techniques
aux services entretien des bâtiments
de catégorie C rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 370, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2026 ;

- Créer 2 emplois non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper les missions :
aux services techniques
aux services entretien des bâtiments
de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 370, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2026 ;

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil et d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Madame Sabrina CORNUT présente la note de synthèse

L'assemblée est informée que c'est au conseil municipal de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services. Mais il revient au maire uniquement de nommer les personnes sur les postes ouverts.

Dans le cadre des activités de la commune de Polignac il est nécessaire de créer des postes afin d'assurer les missions notamment l'été sur la période touristique. Les modalités de rémunération et de temps de travail sont évoquées.

Les créations sont votées à l'unanimité

33- INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Polignac compte 2 934 habitants,

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Indemnités des adjoints

VU les arrêtés municipaux n° 26-2026, 28-2026, 29-2026, 30-2026, 31-2026 et 42-2026 du 21 mars 2026 portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	10.89 %
De 500 à 999	11.77 %
De 1 000 à 3 499	21.38 %
De 3 500 à 9 999	23.32 %
De 10 000 à 19 999	28.60 %
De 20 000 à 49 999	33 %
De 50 000 à 99 999	44 %
De 100 000 à 200 000	66 %
Plus de 200 000	72,5 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet au 2 avril 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Jean Paul DESSIMOND a été désigné commune conseil municipal délégué mais que ce dernier a refuser les indemnités.

Le vote concerne donc uniquement les indemnités des adjoints.

Le montant appliqué des indemnités est celui défini par les textes de lois/

Les indemnités sont votées à l'unanimité

Informations au conseil :

Alinéa 5

EPF Place de l'église location	Appartement 3 a été attribué mise en location à compter du 03/04/2026
--------------------------------	---

Alinéa 11 et 16

Requête EJAUB à l'encontre de l'arrêté du 9 janvier 2026	Choix de prendre Maitre Jonathan CARON 5 400 €
---	--

Questions diverses :

Madame Amélie BORIE souhaite savoir où en est la vente des vitrines réfrigérées.
Monsieur Georges VALLADIER l'informe que la collectivité a reçu une proposition vraiment basse. Elle est en attente d'une autre proposition.
Pour rappel ces dernières ont été achetées à 13 000 euros elles sont proposées à la vente en achat groupé à 5 000 euros.
Il faut faire attention car le risque est que la collectivité les garde.

Madame Christelle FAVRE souhaite savoir comment fonctionne les remontées des administrés effectuées auprès des conseillers municipaux
Monsieur le Maire l'informe que selon les domaines concernés les conseillers municipaux se rapprochent de l' élu en charge du dossier ou du maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H36.

Le Maire,



Franck MARTEL



Le secrétaire de séance,

Thierry FALCON

